

Fiche DEND (Direction de l'Expertise Nucléaire de Défense et de Sécurité)

L'article R. 592-53 du code de l'environnement prévoit au sein de l'IRSN « une direction de l'expertise nucléaire de défense et de sécurité qui assure, notamment, la comptabilité centralisée des matières nucléaires dont la détention relève d'une autorisation ».

La DEND traite de sujets très variés dont la sensibilité constitue son identité et sa raison d'être. Par nature discrète mais intégrée à l'IRSN et à ses synergies, elle ne doit pas être oubliée.

Idée reçue n° 1 : « la DEND, c'est l'expertise de Défense ».

FAUX ! La direction de l'expertise nucléaire de défense et de sécurité (DEND) du pôle **Défense, Sécurité et Non-Prolifération** de l'IRSN (PDS), travaille sur **4 grandes missions et pour 4 autorités différentes** :

- sûreté des installations nucléaires intéressant la défense, expertises au titre de l'appui technique à l'autorité de sûreté nucléaire de défense (l'ASND) ;
- protection contre les actes de malveillance (sécurité nucléaire) des installations détenant des matières nucléaires à usage civil (réacteurs EDF, cycle du combustible, etc.), ainsi que leur transport, en appui aux services du Ministère de la Transition énergétique ;
- non-prolifération et contrôle des matières nucléaires à usage civil en appui technique au Comité technique Euratom (sous l'autorité de la Première Ministre et hébergée par le CEA) ;
- interdiction des armes chimiques par participation au contrôle des produits chimiques à usage civil pour le compte du Ministère de l'économie.

Trois des quatre missions, quoique très sensibles ne sont pas centrées sur les problématiques de défense. Sans relever des prérogatives de l'ASN elles traitent de nucléaire civil.

Idée reçue n° 2 : « la DEND peut facilement être séparée du reste de l'IRSN ».

FAUX ! Les services d'expertises en sûreté ou en sécurité de la DEND font appel aux spécialistes internes, **mais aussi largement et par nécessité aux autres directions de l'IRSN** (génie civil, incendie, calcul de conséquences radiologiques, etc.) pour une riche expertise collective. En cas de suppression de ces collaborations, le contenu technique des expertises de la DEND va s'appauvrir.

Réciproquement, la similitude entre installations civiles et militaires et la complémentarité des approches non-prolifération et sécurité nucléaire, avec la sûreté sur les installations civiles, permet aux expertises et études de la DEND d'enrichir les compétences de l'IRSN (sûreté-sécurité notamment).

Sur une temporalité plus longue, la présence de la DEND au sein de l'IRSN assure des parcours professionnels riches et le croisement des compétences, profitables à tous, que ce soit en expertise, recherche ou la gestion de crise.

Tout en ménageant la sensibilité des sujets de la DEND, synergie et efficacité étaient voulues à la création de l'IRSN par le partage des ressources communes entre la sûreté des installations de défense, la sécurité nucléaire des installations et transports civils et la sûreté du nucléaire civil. Les séparer conduirait à une augmentation des coûts et à un appauvrissement de la compétence du contrôle du nucléaire français, avec un impact négatif sur la protection des populations et de l'environnement.